



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 janvier 2018

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, J. Ph. PROVOST, D. LESCURE, S. VALLOIR, E. BANOS, C. BUZOS, E. AMART, G. BAILLET

REPRESENTES : R. CARSANA (procuration à Ph. DUBOURG)

ABSENTS : C. DRILLEAUD, F. BAUDON et F. PEDURAND

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS

◆◆◆

◆◆◆

ORDRE DU JOUR : (SESSION ORDINAIRE)

Délibérations

- 1) Acquisition immeuble LABAT
- 2) Consultation pour les travaux de reconstruction de la Station d'épuration de Barrouil
- 3) Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Questions diverses

◆◆◆

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) ACQUISITION IMMEUBLE LABAT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'acquisition d'un immeuble appartenant à Monsieur Serge LABAT, sis Saint Roch, cadastré section B 1177 et B 1947, d'une contenance de 2 510m² ;

Monsieur Gilles BAILLET demande à quoi va servir cette acquisition. Monsieur le Maire lui répond que cet immeuble servira de résidence pour personnes âgées comme l'avait demandée Madame GUIX DE PINOS.

Le conseil municipal,

Vu estimation du service des domaines en date du 8 janvier 2018,

ACCEPTE l'acquisition dudit immeuble pour la somme de 250 000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix POUR

2) CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE BARROUIL

Monsieur DUBOURG souhaite informer le conseil municipal du déroulement de la consultation qui a eu lieu récemment concernant les travaux envisagés en 2018 sur le budget annexe assainissement collectif (marché à procédure adaptée). Les offres reçues ont été ouvertes en mairie le 15 décembre 2017 en présence du Cabinet SOCAMA.

Deux publications ont été faites, l'une dans le journal d'annonces légales les Echos Judiciaires, la seconde sur le site DEMATIS, le 8 novembre 2017.

Voici le détail des offres reçues :

- SYNTEA-ROLLIN base :	355 442.16 € HT	Délais : 5 mois
- SYNTEA-ROLLIN variante :	323 234.86 € HT	Délais : 4,5 mois
- SOC :	332 000.00 € HT	Délais : 2 mois et 3 semaines
- PHYTOSERPE :	250 266.00 € HT	Délais : 5 mois
- SADE base :	360 088.00€ HT	Délais : 6 mois
- SADE variante :	329 643.00€ HT	Délais : 5 mois

Ces dossiers ont été confiés au maître d'œuvre pour vérification et analyse.

Les offres ont été examinées par application des dispositions des articles 59 et suivants. A cet effet, les critères du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, ainsi que les critères additionnels éventuels seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

➤ La valeur technique de l'offre de base ou/et des variantes éventuelles – pondération 35 % (Ce critère est apprécié selon le mémoire explicatif présenté par l'entreprise)

➤ Garanties et capacités techniques des candidats (en particulier sera appréciée la description des moyens techniques et humains des candidats ainsi que la réactivité des candidats pour résoudre les problèmes éventuels – pondération 10% (ce critère sera apprécié selon le mémoire explicatif présenté par l'entreprise)

➤ Références professionnelles récentes sur des prestations de même nature et de même importance – pondération 10% (ce critère sera apprécié selon le mémoire explicatif présenté par l'entreprise)

➤ Le prix des prestations – pondération 20 %

➤ Le délai d'exécution – pondération 20 %

➤ Critère lié au développement durable – pondération 5 % (ce critère est apprécié selon le mémoire explicatif présenté par l'entreprise)

Entreprise	Valeur technique sur 35	Garanties et références 10+10	Montant final HT	Prix sur 20	Délai/réactivité sur 20	Dév durable sur 5	Note finale sur 100	Classement
SYNTEA ROLLIN Base	20	14	355 442.16€	11.59	10	5	40.59	4
SYNTEA ROLLIN Var	NC	NC	323 234.86€	NC	NC	NC	NC	NC
SOC	30	18	332 000.00€	13.47	20	5	56.47	1
PHYTOSERPE	25	13	250 266.00€	20.00	10	5	48.00	2
SADE Base	29	18	360 088.00€	11.22	8	5	42.22	3
SADE Var	NC	NC	329 643.00€	NC	NC	NC	NC	NC

La Commune a décidé de négocier avec les trois entreprises les mieux classées, à savoir SADE, PHYTOSERPE et SOC. Les trois entreprises ont donc été reçues en audition le mercredi 10 janvier, avant de remettre leur offre définitive le mardi 16 janvier 2018.

Les résultats de cette négociation sont les suivants :

Entreprise	Valeur technique sur 35	Garanties et références 10+10	Montant final HT	Prix sur 20	Délai/réactivité sur 20	Dév durable sur 5	Note finale sur 100	Classement
SOC	32	18	282 000.00€	18.04	20	5	93.04	1
PHYTOSERPE	27	13	256 858.49€	20.00	10	5	75.00	2
SADE Base	31	18	349 821.68€	12.76	8	5	74.76	3

Monsieur le Maire, considérant le classement ci-dessus, propose au conseil municipal de retenir l'offre de la *société SOC pour un montant HT de 282 000.00 € HT et un délai de 2 mois et 3 semaines.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix POUR

Monsieur Gilles BAILLET demande si la capacité de la station sera plus importante. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera plus grande pour tenir compte de l'agrandissement des quartiers éventuellement.

3) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros maximum

Article 2 : D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix POUR

Cette ligne de trésorerie servira aussi bien pour l'assainissement que pour le budget général. Cette ligne est ouverte simplement par précaution.

Questions diverses

- ✓ Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable – Année 2016

Le Comité Syndical des Eaux de BUDOS a adopté le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du syndicat, établi et présenté par le Département de la Gironde. Monsieur le Maire présente ce rapport mis à disposition des usagers au secrétariat de Mairie. Un exemplaire de ce rapport est remis à Monsieur Gilles BAILLET.

✓ Monsieur Gilles BAILLET présente une pétition ainsi qu'une motion concernant le contournement du Bourg d'Illats.

Monsieur le Maire lui fait part de son entretien avec Monsieur Jean-Luc GLEYZE (Président du Conseil Département de la Gironde) sur le sujet. Celui-ci lui a indiqué que notre commune n'était pas prioritaire, qu'il n'y aurait pas de financement possible dans l'immédiat. Monsieur DUBOURG rappelle que ce contournement est prévu dans le PLU.

Monsieur Gilles BAILLET aimerait rencontrer le Maire de Landiras afin de faire une demande commune avec dépôt de la motion auprès du Conseil Départemental pour cette déviation. Monsieur BAILLET n'a pas encore rencontré le Maire de Landiras malgré un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 25.